



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAYENNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°53-2017-098

PUBLIÉ LE 28 DÉCEMBRE 2017

# Sommaire

## Préfecture

53-2017-12-27-005 - 2017 12 27 DREAL arrete Mme Bonneville AEU et secteurs d'information sur les sols 2 (6 pages)	Page 3
53-2017-12-28-003 - 2017 12 28 arrêté délégation intérim SP Mme Thalabard jusqu'au 31 12 2017 2 (3 pages)	Page 10
53-2017-12-28-005 - arrêté délégation intérim SP Mme Thalabard à compter du 01 01 2018 (3 pages)	Page 14
53-2017-12-28-001 - Désignation de Mme Thalabard-Guillot pour assurer par intérim les fonctions de secrétaire générale de préfecture de la Mayenne, sous-préfète de l'arrondissement de Laval (1 page)	Page 18
53-2017-12-27-004 - Portant délégation de signature à M. Gervais directeur de la citoyenneté, à Mmes et MM les chefs de bureau de la DC (6 pages)	Page 20
53-2017-12-27-006 - portant délégation de signature à M. Milon directeur de la DDCSPP (12 pages)	Page 27
53-2017-12-28-002 - portant délégation de signature à Mme Thalabard-Guillot, SG de la préfecture de la Mayenne par intérim, sous-préfète de l'arrondissement de Laval et suppléance du préfet de la Mayenne (2 pages)	Page 40
53-2017-12-28-004 - portant désignation Mme Thalabard-Guillot pour assurer par intérim les fonctions de sous-préfète de l'arrondissement de Chateau-Gontier (1 page)	Page 43

Préfecture

53-2017-12-27-005

2017 12 27 DREAL arrete Mme Bonneville AEU et  
secteurs d'information sur les sols 2



PRÉFET DE LA MAYENNE

**Direction de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial**  
Bureau de la coordination administrative et de l'appui territorial

### **Arrêté du 27 décembre 2017**

portant délégation de signature à Mme Annick BONNEVILLE,  
ingénieure générale des mines, directrice régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement de la région des Pays de la Loire

**Le préfet de la Mayenne,  
Officier de la Légion d'honneur,**

Vu le règlement (CE) n° 338/97 du conseil européen du 9 décembre 1996 modifié, relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce ;

Vu le règlement (CE) n° 939/97 de la commission européenne du 26 mai 1997 modifié, portant modalités d'application du règlement du conseil européen du 9 décembre 1996, susvisé ;

Vu le règlement communautaire n° 1013/2006 du 14 juin 2006, relatif au transfert de déchets ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 411-1 à L. 412-1, R. 229-5 à R. 229-37, R. 411-1 à R. 411-14, R. 412-1 à R. 412-7, R. 512-11 et R. 512-46-8 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative au droit et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 83-567 du 27 juin 1983 fixant le ressort territorial des services extérieurs du ministère de l'industrie et de la recherche ;

Vu le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992, modifié, portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2007-995 du 31 mai 2007, modifié, relatif aux attributions du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables ;

46, RUE MAZAGRAN - CS 91507 - 53015 LAVAL CEDEX  
TEL. 02 43 01 50 00, SERVEUR VOCAL 02 43 01 50 50, ALLO SERVICE PUBLIC 39.39  
Sites internet : [WWW.MAYENNE.GOUV.FR](http://WWW.MAYENNE.GOUV.FR) et [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;

Vu les décrets n° 2012-616 du 2 mai 2012 et n° 2012-995 du 23 août 2012 relatifs à l'évaluation des plans, programmes et documents d'urbanisme ;

Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. Frédéric VEAUX, préfet de la Mayenne à compter du 17 mai 2016 ;

Vu l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du conseil européen et (CE) n° 939/97 de la commission européenne ;

Vu l'arrêté du préfet de la région des Pays de la Loire n° 153 du 26 juin 2013 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et de la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité du 11 février 2015 portant nomination de Mme Annick BONNEVILLE, ingénieure générale des mines, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région des Pays de la Loire ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Mme Annick BONNEVILLE, ingénieure générale des mines, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région des Pays de la Loire, à l'effet de signer dans le cadre des attributions dévolues à sa direction et concernant le département de la Mayenne :

- toutes correspondances administratives dans les matières mentionnées, ci-après, à l'exception :
  - o de celles destinées :
    - aux parlementaires,
    - au président du conseil départemental et aux conseillers départementaux,
  - o des circulaires aux maires,
  - o des correspondances adressées aux maires et qui représentent une réelle importance.
  
- toutes décisions et tous documents dans les matières mentionnées, ci-après, dans le cadre de l'application des dispositions législatives les réglementant ainsi que des arrêtés s'y rapportant :
  - o exploitation du sol et du sous-sol (code minier, police) :
    - mines, recherche et exploitation d'hydrocarbures, carrières,
    - stockages souterrains de gaz et d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés,

- eaux minérales,
  - eaux souterraines,
- installations classées (code de l'environnement) :
  - demande de compléments aux exploitants dans le cas de dossiers relevant de la procédure d'enregistrement (R. 512-46-8) (y compris la demande éventuelle de compléments dans le cadre de prescriptions complémentaires R. 512-46-19) ou d'autorisation (R.512-11),
  - dispositions liées à l'autorisation unique entrées en vigueur le 1er novembre 2015 : volet demande de compléments (article 11 du décret 2014-450), volet envoi du rapport de recevabilité et transmission de l'avis de l'AE (article 13 du décret 2014-450) et volet réalisation de la phase contradictoire sur le projet d'arrêté (article 23 du décret 2014-450),
  - demande de compléments et envoi du rapport de recevabilité et de l'avis de l'AE pour les projets d'intérêts économiques majeurs (article 103 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques),
  - Dans le cadre de l'autorisation environnementale unique (article L. 181-1-2° du code de l'environnement) :
    - demande au porteur de projet de compléter ou de régulariser le contenu d'un dossier avec un délai fixé pour la remise de compléments (R. 181-16) (y compris la demande éventuelle de compléments dans le cadre de prescriptions complémentaires R. 181-45) ;
    - suspension et prolongation de la durée d'instruction et des phases de consultations en phase d'examen (R. 181-17) ;
    - transmission du projet d'arrêté au pétitionnaire pour présenter ses éventuelles observations (R. 181-40) ;
- système européen d'échange de quotas de gaz à effet de serre (R. 229-5 à R. 229-37 du code de l'environnement)
  - instruction des demandes de quotas gratuits, approbations des plans de surveillance, approbation de la dispense de visite de site par un vérificateur, approbation des rapports d'amélioration et toute autre décision nécessitant l'approbation de l'autorité compétente dans le cadre du système d'échange de quotas mis en place par la directive 2003/87/CE du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans la Communauté,
- énergie, air, climat :
  - code de l'énergie,
  - titre II du Livre II du code de l'environnement,
- canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques :
  - loi n° 58.336 du 29 mars 1958 modifiée, relative aux canalisations et aux pipe-lines,
  - décret n° 59.998 du 14 août 1959 réglementant la sécurité pour les pipes-lines à hydrocarbures liquides ou liquéfiés sous pression,
  - loi n° 65.498 du 29 juin 1965 relative au transport des produits chimiques par canalisations : construction et exploitation de canalisations,
  - décret n° 2012-615 du 2 mai 2012 relatif à la sécurité, l'autorisation et la déclaration d'utilité des canalisations de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques.

- appareils à pression de vapeur et de gaz :
  - loi n° 571 du 28 octobre 1943 modifiée relative aux appareils à pression de vapeur employés à terre et aux appareils à pression de gaz employés à terre ou à bord des bateaux de navigation maritime,
  - décret du 2 avril 1926 modifié portant règlement sur les appareils à vapeur autres que ceux placés à bord des bateaux,
  - décret n° 63 du 18 janvier 1943 modifié portant règlement sur les appareils à pression de gaz,
  - décret n° 99.1046 du 13 décembre 1999, relatif aux équipements sous pression,
- véhicules (code de la route) :
  - Homologation : Réception de véhicules et établissement des actes administratifs associés.
  - Surveillance des centres de contrôles techniques Poids Lourds et Véhicules Légers : agréments des centres, des contrôleurs et police administrative associée.
- matières dangereuses (règlement pour le transport des matières dangereuses),
- délégués mineurs (code du travail),
- contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques : dans le cadre du décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007, relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques, à l'exception des arrêtés réglementaires de portée générale, notamment ceux liés à une procédure d'autorisation ou de modification d'un ouvrage ou de prescriptions complémentaires, des arrêtés de mise en demeure, des arrêtés prononçant une sanction administrative, et des approbations prévues par le décret (consignes de surveillance et modalités de l'examen technique approfondi) :
  - courriers aux gestionnaires demandant des éléments relatifs au classement d'un ouvrage hydraulique, pour confirmation du classement et fixation des échéances réglementaires,
  - suivi des obligations des responsables d'ouvrages hydrauliques, notamment courriers aux gestionnaires relatifs aux études de danger, diagnostic de sûreté, visite technique approfondie, surveillance ou auscultation, registre, dossier de l'ouvrage, consignes écrites de surveillance et d'exploitation, revue de sûreté, et instruction des documents correspondants,
  - courriers aux gestionnaires relatifs à la programmation et aux suites des visites d'inspection périodiques ou inopinées relatives à la sécurité des ouvrages, notamment la notification des rapports de visite d'inspection,
  - suivi des événements importants pour la sûreté hydraulique,
  - saisine de l'administration centrale pour toute demande d'avis du comité technique permanent des barrages et ouvrages hydrauliques.
- Procédures d'élaboration des secteurs d'informations sur les sols :(articles R125-44-I et II du code de l'environnement) :
  - consultation des propriétaires de terrains, des services et des collectivités dans le cadre des procédures prévues par le code de l'environnement,

**Article 2** : Sont exceptées des délégations ci-dessus les décisions qui :

- mettent en jeu le pouvoir de contrôle vis-à-vis des communes,

- font intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la préfecture, notamment en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, d'occupation temporaire et d'institution de titres miniers ou de titres concernant des stockages souterrains et d'autorisations de gravières ou carrières.

**Article 3** : En ce qui concerne le département de la Mayenne, délégation de signature est donnée à Mme Annick BONNEVILLE, ingénieure générale des mines, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions et autorisations relatives à la protection des espèces de faune et de flore sauvage menacées – CITES :

- à l'importation, l'exportation, la réexportation ainsi que les certificats d'attestation de provenance des spécimens d'espèces protégées délivrées conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel modifié le 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du Conseil européen et (CE) n° 939/37 de la Commission européenne ;
- à la détention et à l'utilisation d'écaïlle de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou des restaurateurs d'objets qui en sont composés,
- à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,
- au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338/97, susvisé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement.

**Article 4** : Délégation de signature est donnée à Mme Annick BONNEVILLE, ingénieure générale des mines, à l'effet de signer, au nom du préfet de département de la Mayenne, dans le cadre de sa compétence d'autorité environnementale, les décisions de dispense d'évaluation environnementale des plans, schémas, programmes ou documents de planification soumis à un examen préalable au cas par cas au titre des articles R. 122-17 du code de l'environnement et R. 121-14-1 du code de l'urbanisme. Cette délégation recouvre l'ensemble des actes administratifs et correspondances nécessaires à l'exercice de cette mission mais ne concerne pas les plans, schémas, programmes ou documents de planification pour lesquels le préfet de département a fait savoir en amont qu'il souhaitait les soumettre à évaluation environnementale.

**Article 5** : Mme Annick BONNEVILLE, ingénieure générale des mines, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité. Copie de cette décision sera adressée au préfet, pour publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 6** : La signature, les prénom et nom ainsi que la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires délégataires devront être précédées de la mention suivante :

"Pour le préfet et par délégation".

**Article 7** : L'arrêté du 19 mai 2017 portant délégation de signature à Mme Annick BONNEVILLE, ingénieure en chef des mines, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région des Pays de la Loire et toutes les dispositions contraires au présent arrêté sont



abrogés.

**Article 8** : La secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région des Pays de la Loire sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

**Le préfet,**

**Frédéric VEAUX**

Préfecture

53-2017-12-28-003

2017 12 28 arrêté délégation intérim SP Mme Thalabard  
jusqu'au 31 12 2017 2



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MAYENNE

Direction de la coordination des politiques publiques  
et l'appui territorial

Bureau de la coordination administrative et de l'appui territorial

### Arrêté du 28 décembre 2017

portant délégation de signature à Mme Marie THALABARD-GUILLOT,  
chargée de l'intérim des fonctions de sous-préfète de l'arrondissement de Château-Gontier

**Le préfet de la Mayenne,  
Officier de la Légion d'honneur,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du président de la République du 25 septembre 2015 portant nomination de Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne, sous préfète de l'arrondissement de Laval ;

Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. Frédéric VEAUX, préfet de la Mayenne à compter du 17 mai 2016 ;

Vu le décret du président de la République du 19 octobre 2016 portant nomination de Mme Marie THALABARD-GUILLOT, sous-préfète de Mayenne ;

Vu le décret du président de la République du 27 décembre 2017 portant cessation de fonctions de la secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne – Mme CESARI-GIORDANI Laetitia ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2017 portant désignation de Mme Marie THALABARD-GUILLOT, pour assurer, par intérim, les fonctions de sous-préfète de l'arrondissement de Château-Gontier ;

### **A R R E T E :**

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à Mme Marie THALABARD-GUILLOT, chargée de l'intérim des fonctions de sous-préfète de l'arrondissement de Château-Gontier, pour signer, sous la direction du préfet, dans les limites de l'arrondissement de Château-Gontier, tous les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat à l'exception :

- des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'État dans le département ;
- des décisions de réquisition de la force armée ;

46, RUE MAZAGRAN - BP 1507 - 53015 LAVAL CEDEX

- des arrêtés de conflit ;
- des décisions de réquisition du comptable.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à Mme Marie THALABARD-GUILLOT, pour assurer sous la direction du préfet, dans l'ensemble du département, l'administration des affaires de l'État en ce qui concerne les actes suivants :

- les arrêtés relatifs au transport de corps et de cendres ;
- les dérogations au délai légal d'inhumation ;
- les arrêtés d'habilitation des opérateurs funéraires ;
- les arrêtés autorisant l'inhumation en terrain privé ;
- les arrêtés relatifs à la détermination du nombre d'électeurs à tirer au sort pour la composition des jurys d'assises ;
- les récépissés de déclarations d'association (loi 1901) ;
- la tutelle des associations et congrégations ;
- décisions en matière de perception de dons et legs ;
- décisions en matière d'acquisition et d'aliénation immobilières ;
- la domiciliation d'entreprises et fondations d'entreprises ;
- les autorisations d'ouverture des hippodromes ;
- l'approbation des comptes des sociétés de courses ;
- l'agrément des commissaires de courses ;
- les arrêtés portant habilitation des journaux à publier aux annonces judiciaires et légales.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie THALABARD-GUILLOT, délégation est donnée à Mme Christèle TILY, attachée principale d'administration de l'Etat, secrétaire générale de la sous-préfecture de Château-Gontier, à l'effet de signer :

- les arrêtés relatifs au transport de corps et de cendres ;
- les dérogations au délai légal d'inhumation ;
- les arrêtés d'habilitation des opérateurs funéraires ;
- les arrêtés autorisant l'inhumation en terrain privé ;
- les arrêtés autorisant l'organisation d'épreuves sportives et nautiques ;
- la délivrance des récépissés de déclaration de revendeurs d'objets mobiliers ;
- les titres de circulation et les arrêtés relatifs aux personnes sans domicile ni résidence fixe ;
- les récépissés de déclaration des associations (loi 1901) ;
- les copies certifiées conformes de documents destinés à des administrations étrangères ;
- les demandes d'avis et renseignements administratifs ;
- les bons de commande des dépenses à engager ;
- les factures « service fait » des dépenses effectuées sur les services administratifs ;
- tous les actes, pièces, documents et correspondances courantes n'emportant pas décision.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Marie THALABARD-GUILLOT et de Mme Christèle TILY, délégation est donnée à M. Guillaume BERNAY, secrétaire administratif de classe normale, à l'effet de signer les actes énumérés à l'article 3.

**Article 5 :** La signature, les prénom et nom ainsi que la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires délégataires devront être précédées de la mention suivante :

"Pour le préfet et par délégation".

**Article 6 :** L'arrêté du 9 février 2017 portant désignation de Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne, sous-préfète de l'arrondissement de Laval,

chargée de l'intérim des fonctions de sous-préfète de l'arrondissement de Château-Gontier et toutes les dispositions contraires au présent arrêté sont abrogés.

Les dispositions du présent arrêté sont applicables jusqu'au 31 décembre 2017.

**Article 7** : La secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

**Le préfet,**

**Frédéric VEAUX**

Préfecture

53-2017-12-28-005

arrêté délégation intérim SP Mme Thalabard à compter  
du 01 01 2018



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MAYENNE

Direction de la coordination des politiques publiques  
et l'appui territorial

Bureau de la coordination administrative et de l'appui territorial

### Arrêté du 28 décembre 2017

portant délégation de signature à Mme Marie THALABARD-GUILLOT,  
chargée de l'intérim des fonctions de sous-préfète de l'arrondissement de Château-Gontier

**Le préfet de la Mayenne,  
Officier de la Légion d'honneur,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du président de la République du 25 septembre 2015 portant nomination de Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne, sous préfète de l'arrondissement de Laval ;

Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. Frédéric VEAUX, préfet de la Mayenne à compter du 17 mai 2016 ;

Vu le décret du président de la République du 19 octobre 2016 portant nomination de Mme Marie THALABARD-GUILLOT, sous-préfète de Mayenne ;

Vu le décret du président de la République du 27 décembre 2017 portant cessation de fonctions de la secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne – Mme CESARI-GIORDANI Laetitia ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2017 portant désignation de Mme Marie THALABARD-GUILLOT, pour assurer, par intérim, les fonctions de sous-préfète de l'arrondissement de Château-Gontier ;

### **A R R E T E :**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Mme Marie THALABARD-GUILLOT, chargée de l'intérim des fonctions de sous-préfète de l'arrondissement de Château-Gontier, pour signer, sous la direction du préfet, dans les limites de l'arrondissement de Château-Gontier, tous les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat à l'exception :

- des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'État dans le département ;
- des décisions de réquisition de la force armée ;

46, RUE MAZAGRAN - BP 1507 - 53015 LAVAL CEDEX

- des arrêtés de conflit ;
- des décisions de réquisition du comptable.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à Mme Marie THALABARD-GUILLOT, pour assurer sous la direction du préfet, dans l'ensemble du département, l'administration des affaires de l'État en ce qui concerne les actes suivants :

- les arrêtés relatifs au transport de corps et de cendres ;
- les dérogations au délai légal d'inhumation ;
- les arrêtés d'habilitation des opérateurs funéraires ;
- les arrêtés autorisant l'inhumation en terrain privé.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie THALABARD-GUILLOT, délégation est donnée à Mme Christèle TILY, attachée principale d'administration de l'Etat, secrétaire générale de la sous-préfecture de Château-Gontier, à l'effet de signer :

Pour l'ensemble du département :

- les arrêtés relatifs au transport de corps et de cendres ;
- les dérogations au délai légal d'inhumation ;
- les arrêtés d'habilitation des opérateurs funéraires ;
- les arrêtés autorisant l'inhumation en terrain privé ;

Pour l'arrondissement de Château-Gontier :

- les arrêtés autorisant l'organisation d'épreuves sportives terrestres ;
- les arrêtés autorisant l'organisation de manifestations nautiques et les avis à la batellerie ;
- les arrêtés portant homologation des circuits d'épreuves sportives à moteur ;
- les récépissés de déclarations d'épreuves sportives et de randonnées ;
- les procès-verbaux de visite de la commission de sécurité d'arrondissement ;
- les accusés de réception et les correspondances prévus par l'article R. 2334-23 du code général des collectivités territoriales ;
- les récépissés de déclaration de candidatures aux élections municipales partielles ;
- les demandes d'avis de renseignements administratifs ;
- les récépissés de déclaration des associations (loi 1901) ;
- les copies certifiées conformes de documents destinés à des administrations étrangères ;
- les bons de commande des dépenses à engager ;
- les factures « service fait » des dépenses effectuées sur les services administratifs ;
- tous les actes, pièces, documents et correspondances courantes n'emportant pas décision.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Marie THALABARD-GUILLOT et de Mme Christèle TILY, délégation est donnée à M. Guillaume BERNAY, secrétaire administratif de classe normale, à l'effet de signer les actes énumérés à l'article 3.

**Article 5 :** La signature, les prénom et nom ainsi que la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires délégataires devront être précédées de la mention suivante :

"Pour le préfet et par délégation".

**Article 6 :** Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.



**Article 7** : La secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

**Le préfet,**

**Frédéric VEAUX**

# Préfecture

53-2017-12-28-001

Désignation de Mme Thalabard-Guillot pour assurer par intérim les fonctions de secrétaire générale de préfecture de la Mayenne, sous-préfète de l'arrondissement de Laval



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MAYENNE

Direction de la coordination des politiques publiques  
et l'appui territorial

Bureau de la coordination administrative et de l'appui territorial

**Arrêté du 28 décembre 2017**

portant désignation de Mme Marie THALABARD-GUILLOT,  
pour assurer, par intérim, les fonctions de secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne,  
sous-préfète de l'arrondissement de Laval

**Le préfet de la Mayenne,  
Officier de la Légion d'honneur,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment l'article 45 alinéa 2 ;

Vu le décret du président de la République du 25 septembre 2015 portant nomination de Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne, sous préfète de l'arrondissement de Laval ;

Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. Frédéric VEAUX, préfet de la Mayenne à compter du 17 mai 2016 ;

Vu le décret du président de la République du 19 octobre 2016 portant nomination de Mme Marie THALABARD-GUILLOT, sous-préfète de l'arrondissement de Mayenne ;

Vu le décret du président de la République du 27 décembre 2017 portant cessation de fonctions de la secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne, Mme CESARI-GIORDANI Laetitia ;

Considérant la vacance momentanée du poste de sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne, sous-préfète de l'arrondissement de Laval ;

**A R R E T E :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Mme Marie THALABARD-GUILLOT, sous préfète de l'arrondissement de Mayenne, est chargée d'assurer l'intérim des fonctions de secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne, sous-préfète de l'arrondissement de Laval à partir du 28 décembre 2017.

**Article 2** : La secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

**Le préfet,**

**Frédéric VEAUX**

# Préfecture

53-2017-12-27-004

Portant délégation de signature à M. Gervais directeur de  
la citoyenneté, à Mmes et MM les chefs de bureau de la  
DC



PREFET DE LA MAYENNE

**Direction de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial**  
Bureau de la coordination administrative et de l'appui territorial

**Arrêté du 27 décembre 2017**

portant délégation de signature à M. Eric GERVAIS,  
directeur de la citoyenneté,  
à Mesdames et Monsieur les chefs de bureau  
de la direction de la citoyenneté

**Le préfet de la Mayenne,  
Officier de la Légion d'honneur,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-671 du 8 juillet 2004, modifié, relatif aux emplois de directeur des services de préfecture ;

Vu le décret n° 2013-876 du 30 septembre 2013 relatif à l'intégration de seize corps ministériels dans le corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat et à l'ouverture de recrutements réservés dans ce corps;

Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. Frédéric VEAUX, préfet de la Mayenne à compter du 17 mai 2016 ;

Vu l'arrêté du ministère de l'intérieur du 3 juin 2014 portant nomination et détachement d'un attaché principal d'administration de l'Etat dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre des attributions de la direction de la citoyenneté, délégation est donnée à M. Eric GERVAIS, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

### **1° En général**

- la correspondance générale portant sur des transmissions courantes,
- les copies de documents,
- les attestations,
- les récépissés de déclaration et visas,
- les accusés de réception entrant dans le cadre des attributions de la direction.

### **2° En particulier**

#### A – Réglementation générale et élections :

- les avertissements, les arrêtés portant/rapportant suspension du permis de conduire et les interdictions de délivrance d'un permis,
- les arrêtés portant modification des conditions de validité des permis de conduire à la suite d'examens médicaux,
- les reconstitutions partielles du nombre de points affectés au permis de conduire,
- les autorisations d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière,
- les arrêtés de retrait de permis de conduire obtenus irrégulièrement ou frauduleusement,
- les récépissés de remise des permis de conduire invalidés pour solde de points nul,
- les attestations de dépôt des permis de conduire étrangers dans le cadre de la demande d'échange,
- les demandes de cartes professionnelles de taxi,
- les attestations préfectorales d'aptitude physique à la conduite des véhicules affectés au transport de personnes (article R. 221-10 du code de la route),
- les arrêtés portant autorisation d'épreuves sportives terrestres,
- les arrêtés portant autorisation de manifestations nautiques et les avis à la batellerie,
- les arrêtés portant homologation des circuits d'épreuves sportives à moteur,
- les récépissés de déclarations d'épreuves sportives, de randonnées, et de boxe,
- les factures établies par les responsables des fourrières automobiles,
- les récépissés de déclarations de candidature (élections politiques et professionnelles),
- les états liquidatifs du programme 232 (élections),
- les récépissés de déclarations d'association (loi 1901).
- les certificats d'acquisition de produits explosifs, bons de commandes.

#### B - Réglementation : étrangers :

- les titres de séjour des ressortissants étrangers,
- les autorisations provisoires de séjour,
- les récépissés constatant le dépôt d'une demande de titre de séjour et de demandes d'asile,
- les récépissés constatant la reconnaissance d'une protection internationale,
- les attestations de demandes d'asile,
- les visas apposés dans les passeports étrangers,
- les titres de voyage,

- les sauf-conduits,
- les laissez-passer européen,
- les documents de circulation pour étrangers mineurs,
- les titres d'identité républicains,
- les mémoires en défense, en cas d'absence ou d'empêchement du préfet,
- les mises en rétention administrative d'étrangers en situation irrégulière en cas d'absence ou d'empêchement du préfet,
- les demandes de prolongation de rétention administrative auprès du juge des libertés et de la détention,
- les appels de décisions des juges des libertés et de la détention,
- les arrêtés de création d'un local de rétention administrative
- les arrêtés portant décision de maintien en centre de rétention administrative,
- les refus de séjour,
- les obligations de quitter le territoire français,
- les interdictions de retour sur le territoire français,
- les décisions fixant le délai de départ,
- les décisions de modification ou de suppression d'un délai de départ volontaire,
- les décisions fixant le pays de destination,
- les décisions portant obligation de présentation à l'autorité administrative ou aux services de police ou aux unités de gendarmerie, prises sur le fondement de l'article L. 513-4 du Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile,
- les décisions d'assignation à résidence,
- les réquisitions adressées aux forces de police,
- les informations au procureur de la République concernant les décisions de placement en rétention,
- les arrêtés portant décision de transfert d'un demandeur d'asile vers un Etat de l'Union européenne, responsable de sa demande d'asile,
- les arrêtés portant remise d'un ressortissant étranger à un Etat de l'Union européenne,
- les interdictions de circulation sur le territoire français applicable aux ressortissants des Etats membres de l'Union européenne,
- les demandes de mesure conservatoire d'opposition à la sortie du territoire de mineur,
- les attestations de dépôt des permis de conduire étrangers dans le cadre de la demande d'échange et les refus d'échange,
- les conventions d'accueil d'un ressortissant étranger en entreprise ou en université.

#### C - Réglementation : environnement :

- pour les installations classées pour la protection de l'environnement (autorisations et enregistrements - code de l'environnement) - installations classées soumises à expérimentation d'une autorisation unique (décret n° 2014-450 du 2 mai 2014) - autorisation environnementale unique (article L. 181-1 du code de l'environnement) :
  - les accusés de réception,
  - les saisines des services pour avis,
  - les arrêtés d'ouverture d'enquête publique (article L. 181-1 du code de l'environnement - installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) et installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)),
  - les arrêtés de consultation du public,
  - les arrêtés de prorogation du délai de la phase de décision pour les ICPE (article R. 181-41 du code de l'environnement) et arrêtés de prorogation du délai d'instruction (article R. 512-26 du code de l'environnement - article 20 du décret n°2014-405 du 2 mai 2014 pour les ICPE - R. 512-46-18 du code de l'environnement),
  - les décisions portant reconnaissance du bénéfice des droits acquis (régimes autorisation et enregistrement),

- les décisions portant transfert d'une ICPE autorisée et récépissés pour une ICPE soumise à enregistrement ou à déclaration,
- les attestations si un avis tacite de l'autorité environnementale est émis,
- les registres tenus à la disposition du public en préfecture,
- installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration :
  - les accusés de réception,
  - les preuves de dépôt (déclaration initiale (dont régularisation), déclaration de modification de l'installation, déclaration du changement d'exploitant, déclaration du bénéfice des droits acquis, notification de cessation d'activité),
  - les demandes de pièces complémentaires,
- récépissés de cessation d'activité pour une ICPE autorisée ou enregistrée,
- certificats de non classement ICPE,
- récépissés de déclaration pour l'activité de transport par route de déchets et pour l'activité de négoce et courtage de déchets,
- autres procédures notamment en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique ou pour servitudes d'utilité publique ou de classement et suppression de passages à niveau :
  - arrêtés d'ouverture d'enquête publique,
- arrêtés portant autorisation de pénétrer (ou d'occupation temporaire) sur les propriétés privées
- toutes correspondances, décisions et tous documents relevant des attributions du bureau des procédures environnementales et foncières,

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric GERVAIS, directeur de la citoyenneté :

- Mme Véronique RENOUX-VIOU, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau de la nationalité et des étrangers ;
- Mme Françoise BRIDE, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau de la réglementation générale et des élections ;
- M. Yann LE TIEC, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau des procédures environnementales et foncières ;

sont désignés, dans l'ordre, pour signer les pièces énumérées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 3 :** En ce qui concerne leur bureau respectif, délégation de signature est donnée à :

- Mme Françoise BRIDE, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau de la réglementation générale et des élections pour :
  - les demandes de renseignements,
  - les lettres de transmission,
  - les accusés de réception divers,
  - les notifications de décisions,
  - les bordereaux d'envoi,
  - les copies de documents,
  - les permis de conduire internationaux,
  - les arrêtés préfectoraux portant modification des conditions de validité des permis de conduire à la suite d'examen médicaux,
  - les autorisations d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière,
  - les reconstitutions partielles du nombre de points affectés au permis de conduire,
  - les récépissés de remise des permis de conduire invalidés pour solde de points nul,
  - les attestations de dépôt des permis de conduire étrangers dans le cadre de la demande d'échange,
  - les demandes de cartes professionnelles de taxi et de véhicules de petite remise,
  - les attestations préfectorales d'aptitude physique à la conduite des véhicules affectés au transport de personnes (article R. 221-10 du code de la route),



- les récépissés de déclarations d'épreuves sportives et de randonnées.
- les récépissés de déclarations de candidature (élections politiques et professionnelles),
- les états liquidatifs du programme 232 (élections),
- les récépissés de déclarations d'association (loi 1901).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise BRIDE, cette délégation sera exercée par Mme Claudine DUDOUE, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du bureau de la réglementation générale et des élections.

- Mme Véronique RENOUX-VIOU, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau de la nationalité et des étrangers, pour :
  - les demandes de renseignements et d'enquêtes,
  - les lettres de transmission,
  - les accusés de réception divers,
  - les notifications de décisions,
  - les bordereaux d'envoi,
  - les informations au procureur de la République concernant les décisions de placement en rétention
  - les récépissés constatant la reconnaissance d'une protection internationale,
  - les récépissés constatant le dépôt d'une demande de titre de séjour et de demandes d'asile,
  - les attestations de demande d'asile,
  - les autorisations provisoires de séjour,
  - les titres de séjour d'étrangers,
  - les documents de circulation pour les étrangers mineurs,
  - les titres d'identité républicains,
  - les visas de régularisation apposés dans les passeports étrangers,
  - les attestations de dépôt des permis de conduire étrangers dans le cadre de la demande d'échange et les refus d'échange.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique RENOUX-VIOU, cette délégation sera exercée par M. Robert Clément, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef du bureau de la nationalité et des étrangers.

Cette délégation pourra également être exercée par Mme Béatrice VILLEBRUN, attachée d'administration de l'Etat, chef de section, pour :

- les récépissés constatant le dépôt d'une demande de titre de séjour et de demandes d'asile,
- les attestations de demandes d'asile,
- les récépissés constatant la reconnaissance d'une protection internationale,
- les autorisations provisoires de séjour,
- les titres de séjour des ressortissants étrangers,
- les titres de voyage,
- les documents de circulation pour les étrangers mineurs,
- les titres d'identité républicains,
- les attestations de dépôt des permis de conduire étrangers dans le cadre de la demande d'échange et les refus d'échange.

Cette délégation pourra également être exercée par Mme Isabelle BOYET, adjointe administrative principale, M. Patrice CHARRON, adjoint administratif principal, Mme Alexandra GEMEUX, adjointe administrative pour :

- les récépissés constatant le dépôt d'une demande de titre de séjour.

Cette délégation pourra également être exercée par Mme Stéphanie DUBOIS, attachée d'administration de l'Etat, chef de section, Mme Patricia NICOLAS, secrétaire administrative de classe normale, Mme Sandra BONGENDRE, secrétaire administrative de classe normale, Mme Isabelle HUIGNARD, adjointe administrative principale pour :

- les récépissés constatant le dépôt d'une demande d'asile,
  - les attestations de demandes d'asile,
- M. Yann LE TIEC, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau des procédures environnementales et foncières pour les actes énumérés à l'article 1<sup>er</sup> 2<sup>o</sup> C, à l'exception :
    - des arrêtés d'ouverture d'enquête publique (article L. 181-1 du code de l'environnement - installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) et installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)),
    - des arrêtés de consultation du public,
    - des arrêtés de prorogation du délai de la phase de décision pour les ICPE (article R. 181-41 du code de l'environnement) et arrêtés de prorogation du délai d'instruction (article R. 512-26 du code de l'environnement - article 20 du décret n°2014-405 du 2 mai 2014 pour les ICPE - R. 512-46-18 du code de l'environnement),
    - des arrêtés portant autorisation de pénétrer (ou d'occupation temporaire) sur les propriétés privées,
    - des arrêtés d'ouverture d'enquête publique relatifs à d'autres procédures notamment en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique ou pour servitudes d'utilité publique ou de classement et suppression de passages à niveau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yann LE TIEC, cette délégation sera exercée par Mme Jocelyne CORNILLE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau des procédures environnementales et foncières.

**Article 4 :** L'arrêté du 7 décembre 2017 portant délégation de signature à M. Eric GERVAIS, directeur de la citoyenneté, à Mesdames et Monsieur les chefs de bureau de la direction de la citoyenneté et toutes les dispositions contraires au présent arrêté sont abrogés.

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Article 5 :** La signature, les prénom et nom ainsi que la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires délégataires devront être précédées de la mention suivante :

"Pour le préfet et par délégation"

**Article 6 :** La secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Le préfet**

**Frédéric VEAUX**

Préfecture

53-2017-12-27-006

portant délégation de signature à M. Milon directeur de la  
DDCSPP



## PREFET DE LA MAYENNE

### Direction des politiques territoriales

Bureau des affaires économiques et interministérielles

**Arrêté du 27 décembre 2017**

portant délégation de signature à Monsieur Serge MILON  
directeur départemental de la cohésion sociale  
et de la protection des populations de la Mayenne

### **Le préfet de la Mayenne,**

Vu le code de commerce ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code du sport ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la mutualité ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2003-1200 du 18 décembre 2003, modifiée, portant décentralisation en matière de revenu minimum d'insertion et créant un revenu minimum d'activité ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, modifiée, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, modifiée, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006, modifiée, pour l'égalité des chances ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, modifiée, relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, modifiée, portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-510 du 17 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009, modifié, relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009, modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. Frédéric VEAUX, préfet de la Mayenne à compter du 17 mai 2016 ;

Vu l'arrêté du 24 août 1988 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur de centres de vacances et de loisirs ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2011, modifié, portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 12 avril 2016 nommant M. Serge MILON, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Mayenne à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne ;

## **ARRETE**

**Article 1er** : Délégation est donnée à M. Serge MILON, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Mayenne, à effet de signer, dans le cadre de ses attributions et

compétences, les arrêtés, décisions, avis et correspondances relatifs à :

## **ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE LA DIRECTION**

### **DISPOSITIONS COMMUNES**

- Actes de gestion du personnel relevant de son autorité dans le cadre des instructions ministérielles ;
- décisions relatives au fonctionnement et à l'organisation de ses services ;
- signature de tout acte juridique (commande, contrat, convention, bail, marché...), dans la limite de 150 000 €, relatif aux biens et services nécessaires au fonctionnement de ses services ;
- mémoires et tous actes juridiques relatifs aux contentieux relevant des champs de compétence de ses services. Ces actes juridiques comprennent en outre ceux portant sur la sanction administrative prévue aux articles L.218-5-6, R.219-1 et R.219-2 du code de la consommation, sur la transaction pénale prévue aux articles L.205-10, R.205-3, R.205-4 et R.205-5 du code rural et de la pêche maritime, et sur la transaction pénale prévue aux articles L.173-12, R.173-1-I, R.173-1-III, R.173-2 et R.173-3 du code de l'environnement.

### **PROTECTION DES POPULATIONS**

Dans les domaines relevant de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes :

tout acte, document et correspondance entrant dans ce champ d'activité, à l'exclusion de ceux relevant de la DIRECCTE (décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009, modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi).

En matière d'hygiène et de sécurité sanitaire des aliments :

- Les actes relatifs à la surveillance des abattoirs, notamment :

- livraison directe à l'état cru de viandes et abats ;
- fabrication d'aliment pour animaux par collecte ou utilisation de denrées reconnus impropres à la consommation humaine ;
- liste des abattoirs autorisés à recevoir des animaux destinés être abattus d'urgence ;
- dérogation pour l'abattage de volailles à usage gastronomique traditionnel reconnu et de certains gibiers d'élevage à plumes ;
- dérogation pour les abattoirs (volailles, lapins) de faible capacité ;
- commercialisation sur le marché national pour les abattoirs dérogatoires de faible capacité ;
- fermeture temporaire ou définitive d'un établissement d'abattage dans le cadre des attributions de l'échelon déconcentré ;
- nomination d'un vétérinaire inspecteur vacataire ou d'un préposé sanitaire ;
- la réponse aux demandes de dérogation pour l'abattage sans étourdissement.

- Les actes relatifs à la surveillance des établissements de transformation des denrées alimentaires,

notamment :

- agrément, délivrance de récépissé de déclaration des établissements mettant sur le marché des denrées animales ou d'origine animale, y compris la remise au consommateur sous toutes ses formes ;
- suspension de la dispense d'agrément en cas d'infraction aux dispositions réglementaires ;
- fermeture de tout ou partie d'un établissement présentant une menace pour la santé publique, ou arrêt d'une ou plusieurs activités au sein de l'établissement.

- Les actes relatifs aux denrées alimentaires, notamment :

- commercialisation du gibier ;
- la consignation, la suspension de la mise sur le marché, le retrait, le rappel et la destruction des denrées susceptibles de présenter un risque pour la santé publique ;
- contrôle lors des transports, agrément et certificat techniques des véhicules routiers, conteneurs destinés au transport des denrées animales ou d'origine animale sous température dirigée.

- Les actes relatifs à la surveillance de l'élimination des carcasses et des sous-produits, notamment :

- agrément sanitaire, en application de l'article L. 226-2 du code rural et de la pêche maritime, des établissements intermédiaires catégories 1, 2 et 3, des établissements d'entreposage, des usines de transformation de catégories 1, 2 et 3, des usines de production d'aliments pour animaux familiers, des usines de produits techniques, des usines de compostage et des usines de production de biogaz, tels que visés par le règlement (CE) n° 1069/2009 du parlement européen et du conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine ;
- utilisation de déchets animaux pour l'alimentation d'animaux pour des besoins scientifiques, pour l'alimentation de verminières ou pour l'alimentation d'animaux de zoos ou de cirques, d'animaux à fourrure, de chiens de meute, d'équipages reconnus ;
- surveillance des équarrissages.

En matière de santé et protection animales, de pharmacie vétérinaire et d'exercice de la médecine vétérinaire :

- Les actes relatifs à la profession et aux médicaments vétérinaires, notamment :

- octroi de l'habilitation sanitaire ;
- tenue de la liste annuelle des vétérinaires titulaires d'une habilitation sanitaire dans le département ;
- agrément d'installations de préparation extemporanée d'aliments médicamenteux ;
- arrêté fixant la liste des vétérinaires du département désignés pour effectuer l'évaluation comportementale des chiens considérés dangereux.

- Les arrêtés relatifs à la lutte contre les maladies animales, notamment :

- arrêté organisant la lutte contre la maladie des animaux ;
- arrêté annonçant ou levant la mise sous surveillance ou les déclarations d'infection d'animaux ou d'exploitations ;
- arrêté fixant les tarifs de police sanitaire ;

- arrêté allouant des aides financières au titre de la lutte contre les maladies des animaux ;
  - arrêté fixant la liste et la rémunération des experts chargés d'estimer la valeur des animaux abattus au titre de la lutte contre les maladies animales ;
  - décision relative à l'estimation des animaux abattus sur l'ordre de l'administration et notification à leurs propriétaires ;
  - décision de suspension ou de retrait de qualification sanitaire et toute décision individuelle relative aux maladies réglementées des animaux ;
  - convention de délégation de la gestion administrative de prophylaxies réglementées ;
  - convention relative à l'adhésion à la charte sanitaire des élevages de poules pondeuses ;
  - réquisition de services pour l'exécution de mesures de prophylaxie d'office et des mesures de lutte contre les maladies réputées contagieuses ;
  - attribution ou retrait de la patente vétérinaire et médicale ;
  - arrêté fixant les mesures de désinfection et de nettoyage des locaux insalubres pour les animaux domestiques ;
  - autorisation aux entreprises publiques et privées de pratiquer la désinfection des installations ;
  - arrêté fixant les mesures particulières du contrôle officiel des élevages de gibier de repeuplement.
- Les actes relatifs à la reproduction animale, notamment :
- agrément, autorisation et mesures particulières applicables en matière d'insémination artificielle et transplantation embryonnaire.
- Les actes relatifs à la surveillance de l'expérimentation animale, notamment :
- certificat d'autorisation d'expérimenter sur animaux vivants ;
  - autorisation pour les établissements d'expérimentation de recourir à un fournisseur occasionnel ;
  - agrément des établissements d'expérimentation animale.
- Les actes relatifs à la surveillance des chiens dangereux, notamment :
- arrêté fixant la liste des personnes habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux.
- Les actes relatifs à la surveillance des aliments pour animaux, notamment :
- agrément et enregistrement de certains établissements et intermédiaires dans le secteur de l'alimentation animale.
- Les actes relatifs au contrôle des transports et mouvements des animaux, notamment :
- arrêté relatif aux véhicules transportant des animaux en provenance ou à destination de certains marchés attenants aux abattoirs ;
  - autorisation des transporteurs ;
  - délivrance des certificats d'aptitude au transport d'animaux vivants ;
  - agrément des véhicules pour les voyages de longue durée ;
  - mise sous surveillance des animaux importés ;



- agrément des centres de rassemblement d'animaux et enregistrement des opérateurs ;
  - arrêté fixant les mesures relatives au nettoyage et à la désinfection des véhicules routiers, des wagons et des locaux servant au transport ou à l'hébergement des animaux ;
  - arrêté fixant les mesures particulières en matière de foires, comices, concours, expositions-ventes.
- Les actes relatifs au bien-être animal, notamment :
- certificat de capacité pour animaux de compagnie ;
  - récépissé de déclaration d'activité liée aux animaux de compagnie ;
  - habilitation des personnes pouvant procéder au tatouage des chiens ;
  - habilitation pour le dressage des chiens au mordant ;
  - arrêté et décision fixant les mesures particulières applicables en matière de protection animale ;
  - dérogation à l'interdiction de cession des animaux de compagnie dans les manifestations et lieux non spécifiquement consacrés aux animaux ;
  - arrêté portant interdiction d'un champ de foire ou prescription aux frais de la commune des mesures destinées à faire cesser les causes d'insalubrité pour les animaux domestiques.
- Les actes relatifs à la protection de la faune sauvage captive, notamment :
- autorisation d'ouverture d'établissements d'élevage d'animaux non domestiques autres que des espèces de gibier dont la chasse est autorisée, en application de l'article L 413-3 du code de l'environnement ;
  - autorisation de détention d'animaux d'espèces non domestiques autres que les espèces de gibier dont la chasse est autorisée, en application de l'article L 412-1 du code de l'environnement ;
  - certificat de capacité pour la détention d'animaux d'espèces non domestiques autres que des espèces de gibier dont la chasse est autorisée en application de l'article L 413-2 du code de l'environnement ;
  - tenue des registres d'entrée et de sortie des animaux des espèces ou groupes d'espèces dont la détention est soumise à autorisation.
- Les actes relatifs aux inspections d'installations classées pour la protection de l'environnement exerçant des activités agricoles et agro-alimentaires, notamment :
- décisions prévues au titre 1<sup>er</sup> du livre V du code de l'environnement, à l'exception des décisions d'autorisation ou de suspension d'installations classées, des récépissés de déclaration, des arrêtés de mise en demeure ainsi que toutes les décisions ou actes nécessaires à la mise en œuvre de l'enquête publique.
  - Installations classées pour la protection de l'environnement (autorisations et enregistrements - code de l'environnement) et installations classées soumises à expérimentation d'une autorisation unique (décret n° 2014-450 du 2 mai 2014) :
    - demande de compléments aux exploitants dans le cas de dossiers relevant de la procédure d'enregistrement (R.512-46-8) (y compris la demande éventuelle de compléments dans le cadre de prescriptions complémentaires (R. 512-46-19)) ou d'autorisation (R.512-11) ;
    - dispositions liées à l'expérimentation pour l'autorisation unique pour les dossiers méthanisation entrées en vigueur le 1er novembre 2015: demande de compléments

(article 11 du décret n°2014-450), envoi du rapport de recevabilité et transmission de l'avis de l'autorité environnementale (article 13 du décret n°2014-450) ;

- Autorisation environnementale unique (article L. 181-1- 2° du code de l'environnement - Installations classées pour la protection de l'environnement):
  - demande au porteur de projet de compléter ou régulariser le contenu d'un dossier avec un délai fixé pour la remise des compléments (R. 181-16) (y compris la demande éventuelle de compléments dans le cadre de prescriptions complémentaires (R. 181-45)) ;
  - suspension et prolongation de la durée d'instruction et des phases de consultation en phase d'examen (R. 181-17) ;
  - transmission du projet d'arrêté au pétitionnaire pour présenter ses éventuelles observations (R. 181-40).

## **COHÉSION SOCIALE**

En matière d'aide sociale à la charge de l'État, les actes relevant des domaines suivants :

- protection des personnes vulnérables, notamment :
  - exercice de la tutelle des pupilles de l'État ;
  - établissement de tous les actes d'administration des deniers pupillaires ;
  - convention annuelle de financement des mandataires judiciaires à la protection juridique des majeurs exerçant à titre individuel ;
  - arrêté d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection juridique des majeurs exerçant à titre individuel.
- Comité médical et commission de réforme, notamment :
  - notification des avis rendus par les commissions de réforme des agents des fonctions publiques ;
  - actes relatifs au comité médical départemental et aux commissions de réforme compétents pour les agents des fonctions publiques.
- Aide sociale, notamment :
  - attribution des prestations d'aide sociale légales : allocations compensatrices, allocations différentielles de droits acquis, allocations supplémentaires, frais d'hébergement en établissements médico-sociaux (personnes âgées ou handicapées sans domicile fixe) ;
  - dérogation en vue de l'examen des droits à la couverture maladie universelle au titre de la protection complémentaire ;
  - exercice des recours devant les juridictions d'aide sociale ;
  - exercice des recours contre les bénéficiaires de l'aide sociale, à l'encontre des donataires, ou sur la succession des bénéficiaires ;
  - décision concernant la délivrance des cartes de stationnement pour les personnes handicapées ;
  - habilitation des séjours pour personnes handicapées.

En matière de lutte contre l'exclusion, les actes relevant des domaines suivants :

- logement social, notamment :

- conventions particulières d'attribution de l'aide aux collectivités, associations ou organismes logeant à titre temporaire des personnes défavorisées et conventions d'attribution de l'aide au fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage ainsi que dénonciation de ces conventions ;
- gestion du numéro unique d'enregistrement de la demande de logement social ;
- conventions de réservation passées avec les bailleurs publics, valant accords collectifs ;
- actes relatifs à la commission de médiation de la loi sur le droit au logement opposable ;
- propositions d'attribution de logements au titre du contingent préfectoral ;
- actes relatifs à la commission de coordination des actions de prévention de l'expulsion.

- Lutte contre la précarité, notamment :

- décisions et conventions avec les associations privées pour l'octroi de crédits destinés à l'action sociale et à l'insertion, autres délégations budgétaires et comptables.

- Fonctionnement des établissements sociaux, notamment :

- décisions concernant l'orientation, l'admission ou la sortie d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- admissions dans les centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- propositions de modifications budgétaires lors de la procédure contradictoire, dans le cadre de l'instruction des demandes des établissements et services sociaux ;
- approbations des programmes d'investissement et de leurs plans de financement, ainsi que des emprunts dont la durée est supérieure à un an, des établissements et services sociaux ;
- décisions d'affectation des résultats des établissements et services sociaux suite à l'instruction de leurs comptes administratifs ;
- appréciations du caractère complet des dossiers de demandes d'autorisation de création, d'extension et de transformation des établissements et services sociaux ;
- décisions sur l'application du taux réduit de TVA sur travaux pour les établissements médicaux-sociaux ;
- contractualisation d'objectifs avec les associations du secteur social en matière d'accueil d'hébergement et d'insertion.

En matière de protection de la jeunesse, les actes relevant des domaines suivants :

- protection des mineurs, notamment :

- autorisation d'ouverture d'un accueil collectif à caractère éducatif hors du domicile parental, ouvert à des enfants scolarisés de moins de six ans, après avis du médecin responsable du service départemental de protection maternelle et infantile ;
- enregistrement des déclarations des personnes organisant l'accueil de mineurs ainsi que celles exploitant les locaux où ces mineurs sont hébergés ;
- opposition à l'organisation d'activité d'accueil ;

- décision d'interdiction temporaire ou permanente prise à l'encontre d'une personne d'exercer une fonction particulière ou de quelque fonction que ce soit auprès de mineurs accueillis, d'exploiter des locaux les accueillant ou de participer à l'organisation des accueils ;
- décision prise en urgence à l'encontre d'une personne de suspension d'exercice d'une fonction particulière ou de quelque fonction que ce soit auprès de mineurs accueillis, d'exploiter des locaux les accueillant ou de participer à l'organisation des accueils ;
- injonction à toute personne qui exerce une responsabilité dans l'accueil de mineurs ou aux exploitants des locaux les accueillant pour mettre fin aux risques pour la santé et la sécurité physique ou morale des mineurs que présentent les conditions de leur accueil, aux manquements aux dispositions relatives au projet éducatif, aux manquements relatifs aux obligations d'assurance ;
- décision d'interdiction ou d'interruption, de manière totale ou partielle, de l'accueil de mineurs ainsi que décision de fermeture temporaire ou définitive des locaux dans lesquels il se déroule, si la ou les personnes mentionnées à l'alinéa précédent n'ont pas remédié aux situations qui ont fait l'objet de l'injonction ;
- décision sans injonction préalable d'interdiction ou d'interruption de l'accueil de mineurs ou de fermeture des locaux dans lesquels il se déroule, en cas d'urgence ou lorsque l'une des personnes ayant fait l'objet d'une injonction refuse de se soumettre à la visite de contrôle ;
- injonction à la personne morale qui organise l'accueil de mineurs lorsque les conditions d'accueil présentent ou sont susceptibles de présenter des risques pour la santé ou la sécurité physique ou morale des mineurs ou que sont constatés des manquements aux obligations légales ;
- décision, après avis du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative, d'interdiction temporaire ou définitive d'organiser l'accueil de mineurs à l'encontre de la personne morale qui, après injonction, n'a pas mis fin aux dysfonctionnements constatés ;
- validation des certificats de stage du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et délivrance du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur.

- Conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative (CDJSVA) :

- organisation des travaux et présidence du conseil départemental en cas d'absence ou d'empêchement du préfet (avis du conseil sur les demandes d'agrément départemental présentées par les associations, avis du conseil réuni sous la configuration d'une formation spécialisée) ;
- réunion de la formation restreinte du CDJSVA composée des membres de l'ancien conseil départemental de la jeunesse ;
- décision d'attribution, de refus, de suspension ou de retrait de l'agrément préfectoral d'association de jeunesse et d'éducation populaire.

- Gestion des postes du Fonds de Coopération pour la Jeunesse et l'Education Populaire relevant du contingent déconcentré :

- décision d'affectation, de suspension ou de retrait de poste dans le cadre de la gestion du contingent déconcentré, en application des instructions ministérielles relatives aux postes du FONJEP, en relation avec la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

- Actions en direction de la jeunesse et de l'éducation populaire, notamment :

- arrêté d'attribution et notification de subvention de fonctionnement aux associations intervenant dans les domaines de la jeunesse et de l'éducation populaire ;
- approbation de convention annuelle ou pluriannuelle d'objectifs passée entre l'État et les associations, relative au développement de l'accès des enfants et des jeunes aux activités sportives, culturelles et de loisirs pour la mise en œuvre d'une politique éducative territoriale ;
- arrêté d'attribution pour les programmes nationaux favorisant l'initiative, l'expression et l'autonomie des jeunes ;
- instruction des demandes d'agrément au titre du service civique en relation avec la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- délivrance des agréments mentionnés aux articles R. 121-33 et R. 121-34 du code du service national, en application de l'article R. 121-35 du même code ;

En matière de pratiques sportives, les actes relevant des domaines suivants :

- contrôle de l'encadrement des activités physiques et sportives et de l'exploitation des établissements d'activités physiques et sportives, notamment :

- enregistrement de la déclaration d'ouverture d'établissement effectuée ;
- opposition à l'ouverture d'un établissement qui ne remplit pas les conditions fixées ;
- mise en demeure adressée à l'exploitant de l'établissement de mettre fin aux manquements aux garanties d'hygiène et de sécurité, au défaut de souscription du contrat d'assurance et aux situations exposant les pratiquants à l'utilisation de substances ou de procédés interdits avec délai imparti ;
- décision de fermeture temporaire ou définitive d'un établissement si l'exploitant n'a pas donné suite à la mise en demeure ou s'il s'oppose au contrôle de l'autorité administrative ;
- décision de fermeture temporaire en cas d'urgence sans mise en demeure préalable ;
- décision d'ordonner une enquête pour établir les circonstances dans lesquelles est survenu un accident ;
- vérification de l'absence de condamnation pour crime ou certains délits des exploitants par demande aux services judiciaires de l'extrait de casier judiciaire (bulletin n° 2).

- Contrôle de l'enseignement contre rémunération des activités physiques et sportives, notamment :

- enregistrement de la déclaration d'activité d'éducateur sportif ;
- enregistrement de la déclaration d'activité d'éducateur sportif et délivrance de l'attestation de stagiaire ;
- injonction de cesser toute activité à toute personne exerçant la profession d'éducateur sportif en méconnaissance de la loi ;
- décision prise en urgence d'interdiction temporaire d'exercice limitée à six mois de la profession d'éducateur sportif ;
- décision d'interdiction d'exercer, à titre temporaire ou définitif, la profession d'éducateur sportif après consultation du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;
- délivrance de la carte professionnelle d'éducateur sportif ;
- retrait de la carte professionnelle d'éducateur sportif pour les éducateurs ayant fait l'objet d'une interdiction d'exercer à titre temporaire ou définitif et pour ceux ayant fait l'objet d'une condamnation pénale pour crime ou certains délits ;

- vérification de l'absence de condamnation pour crime ou certains délits par demande aux services judiciaires de l'extrait de casier judiciaire (bulletin n° 2) concernant le déclarant d'activité.
- Surveillance des établissements de natation, notamment :
- enregistrement de la déclaration par la personne désirant assurer la surveillance d'un établissement de baignade d'accès payant ;
  - par dérogation aux dispositions précédentes, délivrance de l'autorisation d'exercer provisoirement à la personne titulaire du Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) dans les conditions réglementaires (lors de l'accroissement saisonnier et lorsque l'exploitant de l'établissement a démontré qu'il n'a pu recruter du personnel portant le titre de maître nageur sauveteur (MNS)) ;
  - retrait de l'autorisation en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.
- Examen du Brevet National de Sécurité et Sauvetage Aquatique (BNSSA) :
- organisation des épreuves de l'examen conduisant à l'obtention du BNSSA et présidence du jury délivrant le diplôme en cas d'absence ou d'empêchement du préfet.
- Recensement des équipements sportifs :
- gestion de la déclaration à l'administration d'un équipement sportif dans le cadre du recensement national des équipements sportifs.
- Actions en faveur du développement des pratiques sportives, notamment :
- arrêté d'attribution et notification de subvention de fonctionnement aux associations et comités départementaux sportifs ;
  - approbation de convention annuelle ou pluriannuelle d'objectifs passée entre l'État et les groupements sportifs, clubs et comités départementaux sportifs ;
  - décision d'attribution, de refus ou de retrait de l'agrément préfectoral de groupement sportif.

## **DROITS DES FEMMES ET ÉGALITÉ**

Tous documents et correspondances liés à l'activité du service.

**Article 2 :** Sont exclus des délégations données aux articles précédents :

- la signature des conventions passées au nom de l'État avec le département, les communes et leurs établissements publics autres que celles prévues à l'article 1<sup>er</sup> ;
- les circulaires aux maires et aux présidents d'EPCI ;
- les arrêtés ayant un caractère réglementaire ;
- toutes correspondances adressées à la présidence de la République, à Mmes et Messieurs les Ministres, aux préfets (préfet de région et préfet d'un autre département) ;
- toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels ;
- toutes correspondances adressées aux parlementaires, aux présidents des assemblées régionales, départementales ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers généraux ou régionaux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'État.

**Article 3** : M. Serge MILON, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Mayenne, peut sous sa responsabilité subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Une copie de cet arrêté de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs.

**Article 4** : La signature, les prénom et nom ainsi que la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires délégataires devront être précédées de la mention suivante :  
"Pour le préfet et par délégation".

**Article 5** : L'arrêté du 17 mai 2016 et toutes les dispositions contraires au présent arrêté sont abrogés.

**Article 6** : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Mayenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Le préfet,**

**Frédéric VEAUX**

# Préfecture

53-2017-12-28-002

portant délégation de signature à Mme Thalabard-Guillot,  
SG de la préfecture de la Mayenne par intérim,  
sous-préfète de l'arrondissement de Laval et suppléance du  
préfet de la Mayenne





PREFET DE LA MAYENNE

**Direction de la coordination des politiques publiques et l'appui territorial**  
Bureau de la coordination administrative et de l'appui territorial

**Arrêté du 28 décembre 2017**

portant délégation de signature à Mme Marie THALABARD-GUILLOT,  
secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne par intérim,  
sous-préfète de l'arrondissement de Laval  
et suppléance du préfet de la Mayenne

**Le préfet de la Mayenne,  
Officier de la Légion d'honneur,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du président de la République du 25 septembre 2015 portant nomination de Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne, sous préfète de l'arrondissement de Laval ;

Vu le décret du président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. Frédéric VEAUX, préfet de la Mayenne à compter du 17 mai 2016 ;

Vu le décret du président de la République du 19 octobre 2016 portant nomination de Mme Marie THALABARD-GUILLOT, sous-préfète de Mayenne ;

Vu le décret du président de la République du 27 décembre 2017 portant cessation de fonctions de la secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne – Mme CESARI-GIORDANI Laetitia ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 portant désignation de Mme Marie THALABARD-GUILLOT, pour assurer, par intérim, les fonctions de secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne, sous-préfète de l'arrondissement de Laval ;

46 RUE MAZAGRAN - CS 91507 - 53015 LAVAL CEDEX  
TEL. 02 43 01 50 00, SERVEUR VOCAL 02 43 01 50 50, ALLO SERVICE PUBLIC 39.39  
Sites internet : [WWW.MAYENNE.GOUV.FR](http://WWW.MAYENNE.GOUV.FR) et [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Mme Marie THALABARD-GUILLOT, secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne par intérim, à l'effet de signer tous les actes, arrêtés, décisions, déférés, circulaires, rapports, correspondances, conventions et contrats, recours gracieux, mémoires, requêtes juridictionnelles et documents concernant l'administration de l'Etat dans le département de la Mayenne.

Cette délégation comprend la signature de tout acte à caractère individuel.

A ce titre, cette délégation comprend la signature de tous les actes administratifs et correspondances relatifs au séjour et à la police des étrangers, ainsi que celle des mémoires et requêtes à produire devant les juridictions administratives et judiciaires touchant ces domaines.

Sont exclus de cette délégation :

- les actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'Etat dans le département ;
- les décisions de réquisition de la force armée ;
- les déclinatoires de compétences et arrêtés de conflit ;
- les décisions de réquisition du comptable.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement du préfet, Mme Marie THALABARD-GUILLOT, secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne par intérim, assure l'administration de l'Etat dans le département.

**Article 3** : L'arrêté du 19 octobre 2017 portant délégation de signature à Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne, sous-préfète de l'arrondissement de Laval et suppléance du préfet de la Mayenne et toutes les dispositions contraires au présent arrêté sont abrogés.

**Article 4** : La secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Le préfet,**

**Frédéric VEAUX**

Préfecture

53-2017-12-28-004

portant désignation Mme Thalabard-Guillot pour assurer  
par intérim les fonctions de sous-préfète de  
l'arrondissement de Château-Gontier



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MAYENNE

Direction de la coordination des politiques publiques  
et l'appui territorial

Bureau de la coordination administrative et de l'appui territorial

**Arrêté du 28 décembre 2017**

portant désignation de Mme Marie THALABARD-GUILLOT,  
pour assurer, par intérim, les fonctions de sous-préfète de l'arrondissement de Château-Gontier

**Le préfet de la Mayenne,  
Officier de la Légion d'honneur,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment l'article 45 alinéa 2 ;

Vu le décret du président de la République du 25 septembre 2015 portant nomination de Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne, sous préfète de l'arrondissement de Laval ;

Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. Frédéric VEAUX, préfet de la Mayenne à compter du 17 mai 2016 ;

Vu le décret du président de la République du 19 octobre 2016 portant nomination de Mme Marie THALABARD-GUILLOT, sous-préfète de l'arrondissement de Mayenne ;

Vu le décret du président de la République du 27 décembre 2017 portant cessation de fonctions de la secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne - Mme CESARI-GIORDANI Laetitia;

Considérant la vacance du poste de sous-préfète de l'arrondissement de Château-Gontier ;

**A R R E T E :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Mme Marie THALABARD-GUILLOT, sous préfète de l'arrondissement de Mayenne, est chargée d'assurer l'intérim des fonctions de sous-préfète de l'arrondissement de Château-Gontier.

**Article 2** : La secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

**Le préfet,**

**Frédéric VEAUX**